

**Annexe 3 - Demande d'exercice du droit d'option**  
(décret n° 2002-634 du 29/04/2002 ; arrêté du 28/08/2009)

**À remplir uniquement si CET > 15 jours**  
**Avant le 1<sup>er</sup> février de l'année suivant l'année de référence**

Nom :

Prénom :

Corps/Grade (ou nature du contrat) :

Quotité de travail :  Temps complet  Autre :

Affectation précise :

Adresse du lieu d'affectation :

Année de référence (au cours de laquelle les droits à congé ont été acquis) :

Civile 20.....

Scolaire ou universitaire 20..... / 20.....

**Opte pour une répartition des jours de congés inscrits sur son CET, comme suit :**

Solde du CET  
avant versement  
(A de l'annexe 2)

Solde du CET après versement  
(G de l'annexe 2)

Nombre de jours dépassant le seuil de 15 jours  <b>(H)</b> $(H) = G - 15 = I + J + K$	Nombre de jours à prendre en compte au titre du RAFP <sup>1</sup> (agents titulaires)  <b>(I)</b>	Nombre de jours à indemniser  <b>(J)</b>	Nombre de jours à maintenir sur le CET sous forme de congés <sup>2</sup>  <b>(K)</b> $(K) \leq A - 10^3$

1 : Régime de retraite additionnelle de la fonction publique (décret n° 2004-569 du 18 juin 2004 relatif à la retraite additionnelle de la fonction publique pris en application de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites).

2 : Dans la limite d'une progression maximale de 10 jours par an et de 60 jours pour le total du compte.

3 : Cette formule ne fonctionne que si  $A \geq 15$  jours. Si  $A < 15$  jours, il est possible de maintenir jusqu'à 10 jours au-dessus du seuil de 15 jours ( $K \leq 10$  jours).

Date :

Solde du CET après option (L)

$L = 15 + K$

$L \leq 60$  jours

Signature :

Visa et avis du supérieur hiérarchique :

Décision de l'autorité compétente :  Oui  Non

Observations :

Date :

Signature :